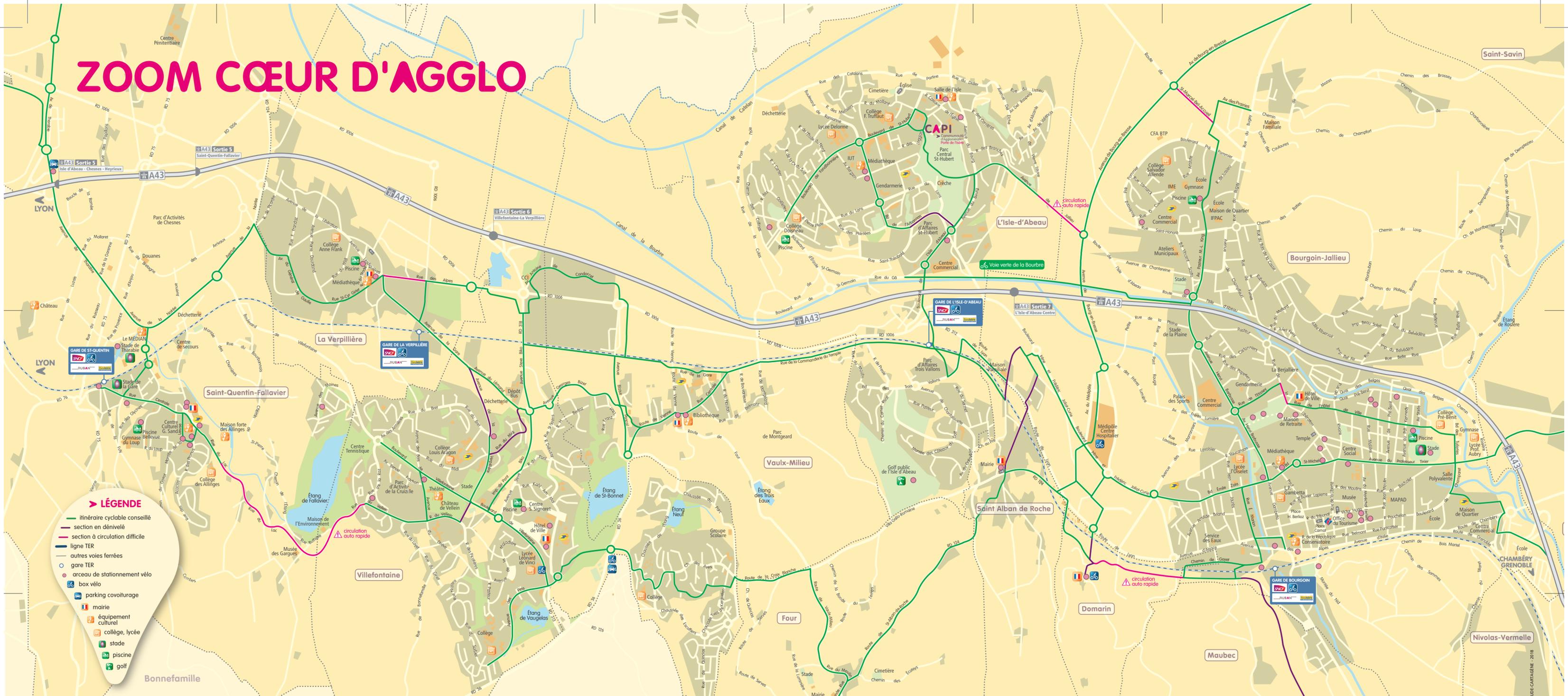


ZOOM CŒUR D'AGGLO



LÉGENDE

- itinéraire cyclable conseillé
- section en dénivelé
- section à circulation difficile
- ligne TER
- autres voies ferrées
- gare TER
- arceau de stationnement vélo
- box vélo
- parking covoilurage
- mairie
- équipement culturel
- collège, lycée
- stade
- piscine
- golf

DES CONSEILS DE SÉCURITÉ

1. ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS

<ul style="list-style-type: none"> Coque Gilet rétro-réfléchissant* Sigle enfant adhésif Feu et catadioptres rouges Catadioptres de route orange 	<ul style="list-style-type: none"> Feu jaune ou blanc et catadioptre blanc Précis à bandes latérales réfléchissantes 	<ul style="list-style-type: none"> ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS Avant-bras sonore Freins avant et arrière Écouteur de danger Catadioptres de route orange
---	--	---

* Obligatoire hors agglomération, la nuit ou quand la visibilité est faible

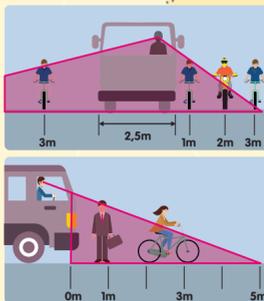
Source : Prévention routière

2. CONSEILS BONNES PRATIQUES

- RESTEZ VISIBLE ! VOIR ET ÊTRE VU EST VITAL !**
De jour comme de nuit, grâce aux dispositifs d'éclairage sur votre vélo, ou gilet jaune et aux échanges de regard avec l'ensemble des usagers de la rue
- PENSEZ À BIEN ENTREtenir VOTRE VÉLO !**
(freins, éclairage actif et passif, pneus gonflés, etc.)
- SOYEZ COURTOIS !** Respectez l'ensemble des usagers de la rue en utilisant votre sonnette pour signaler votre présence aux cyclistes et piétons que vous croisez sur votre itinéraire et en respectant le code de la route !
- ADOPTÉ UN BON ANTIVOL !**
Et attachez systématiquement votre vélo, même pour un arrêt de courte durée.

3. ANGLES MORTS POIDS LOURDS

Attention aux angles morts et porte-à-faux des poids lourds/camions, cars et bus !
Ne dépassez jamais un poids lourd par la droite même sur une bande cyclable !



RAPPEL DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

- Piste ou bande obligatoire pour les vélos, interdit aux autres véhicules.
- Piste ou bande conseillée mais non obligatoire pour les vélos. Interdit aux autres véhicules.
- Voie verte : voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.
- Voie réservée aux transports en commun et autorisée aux cycles.
- Zone 30.
- Zone de rencontre.
- Aire piétonne. La circulation des vélos est autorisée à l'allure du pas. Les piétons sont prioritaires.
- Voie à sens unique pour les voitures où les vélos peuvent circuler dans les 2 sens.
- Accès interdit aux cycles.
- Débouché de cycliste venant de droite ou de gauche.
- Accès interdit à tous les véhicules motorisés.
- Autorise les cyclistes à franchir le feu rouge pour tourner à droite en cédant le passage aux autres usagers.
- Autorise les cyclistes à franchir le feu rouge pour aller tout droit en cédant le passage aux autres usagers.